



Auberchicourt,
Le 21 Mai 2024

-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

ARRETE N ° 2024/83

Le Maire d'Auberchicourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un souci de sécurité, le stationnement des véhicules dans la rue de la Paix,

Considérant que le stationnement doit se faire d'une manière organisée, il convient de soumettre à la règle du stationnement alterné semi-mensuel.

ARRETE

Article 1 : un stationnement unilatéral semi-mensuel des véhicules est institué à titre permanent dans la rue de la Paix.

Article 2 : ce stationnement se fera dans les conditions suivantes :

Du 1^{er} au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs bordant la rue,

Du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs bordant la rue,

Sauf dispositions contraires arrêtées par l'autorité municipale et dûment signalées, le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces périodes.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation sera transmise :

- Au Commissariat d'Aniche,
- Madame la Secrétaire Générale d'Auberchicourt,
- Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt.
- Service de la Communication d'Auberchicourt

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délais de deux mois de la publication.

Le Maire,
Marie-Hélène LEROY.



PLACE SUZANNE LANOY - B.P. N° 10 - 59165 AUBERCHICOURT

TEL. : 03.27.92.43.30

mairie.auberchicourt@wanadoo.fr